



Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à deux territoires sous convention de gestion territoriale (CGT) localisés dans la région de la Capitale-Nationale

À PROPOS DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALE

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à une municipalité ou à une MRC concernent le Forestier en chef :

« La préparation du plan général d'aménagement forestier selon la forme et le contenu convenus avec le ministre, notamment, la collaboration de la MRC à la préparation des intrants du calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu du territoire d'application, selon les instructions fournies par le Forestier en chef. Le calcul de la possibilité forestière sera réalisé sous la supervision du Forestier en chef et servira à confectionner le plan général d'aménagement forestier » ;

« Acheminer au Ministre et au Forestier en chef, après son approbation, le plan général d'aménagement forestier qu'elle a rédigé » ;

« L'aménagement forestier des réserves forestières en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, telle qu'elle a été déterminée par le Forestier en chef, et la vente des bois » ;

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) » ;

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le MRNF

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

RÉALISATION DES CPF AVEC DE NOUVEAUX OUTILS

Le Bureau du forestier en chef a conçu de nouvelles méthodes de simulation simplifiées pour réaliser le CPF des territoires dont la superficie forestière productive est inférieure à 10 000 hectares. La méthode de simulation avec rendement soutenu en volume a été utilisée pour déterminer les possibilités des deux territoires concernés par ces décisions. Le CPF a été réalisé en 2009 par un consultant forestier sous la supervision du personnel du Forestier en chef.



RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS APPLICABLES AUX RÉSERVES FORESTIÈRES

Division Nord-Est



DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CGT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE:

1. CHARLEVOIX

Le territoire de la CGT de Charlevoix est localisé sur la route 138 à environ 15 kilomètres de Baie-Saint-Paul en direction de Québec.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 2 592 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 3 650 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de 15 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une augmentation de 15 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.

2. CHARLEVOIX-EST

La majeure partie du territoire de la CGT de Charlevoix-Est est localisé à proximité de Saint-Siméon sur la route 138 vers Tadoussac et sur la route 170 vers Sagard. Quelques lots épars se retrouvent également sur la route 138 près de Clermont.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 5 360 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 9 500 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation de 51 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une diminution de 13 % de la superficie nette depuis le CPF précédent. Par contre, en prenant en considération le projet d'implantation d'une aire protégée présenté par la MRC, la possibilité totale toutes essences devient 5 185 mètres cubes solides nets.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veillez prendre note que les résultats des CPF applicables aux deux territoires concernés par les présentes sont valables jusqu'au 11 avril 2009 pour la MRC de Charlevoix et jusqu'au 13 juillet 2010 pour la MRC de Charlevoix - Est.

Advenant que les CGT soient renouvelées par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en 2009 pour Charlevoix et en 2010 pour Charlevoix-Est, suite à son analyse, le Forestier en chef est prêt à prolonger la durée de l'application des résultats de ces CPF jusqu'au 31 mars 2013. Ces prolongations devront toutefois faire l'objet d'une nouvelle décision du Forestier en chef.

SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Ces calculs des possibilités forestières ont été réalisés et validés selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités forestières de ces territoires aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 29 juillet 2009

ANNEXES

ANNEXE 1A - Résultats des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région administrative de la Capitale-Nationale (Division Nord-Est, mis à jour le 2 juin 2009)

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières de la région administrative de la Capitale-Nationale (Division Nord-Est, mis à jour le 2 juin 2009)

**ANNEXE 1A
DIVISION NORD-EST**

**RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA CAPITALE-NATIONALE**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (Type de convention)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS MAJEURS ET COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Sault-au-Cochon (Convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de la Côte de Beauré)	TOTALE				Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	N/D	1 750	--	Aucune donnée par essence ou par groupe d'essences disponible pour les calculs précédents.
					AUTRES RÉSINEUX	N/D	0	--	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE				PEU	N/D	100	--	
					FEUILLUS DURS	N/D	1 550	--	
NETTE ¹	4 143	4 143	0,0%	TOTAL	3 000	3 400	13,3%	Le nouveau calcul a été réalisé selon une méthode différente de celle utilisée lors du calcul précédent.	
Duchesnay (Mandat de réalisation des activités d'aménagement confié à la SEPAQ)	TOTALE				Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	3 000	1 600	-50,0%	Cet écart s'explique en majeure partie par une diminution importante (30 %) de la superficie simulée, et ce, principalement suite à un regroupement différents des strates d'aménagement. De plus, le volume en essences résineuses provenant de la récolte prévue des peuplements de feuillus durs est beaucoup plus faible, compte tenu de la diminution prévue de cette récolte avec le calcul de 2006.
					AUTRES RÉSINEUX	200	0		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE				PEU	100	0	-100,0%	
					BOP	200	0	-37,9%	Plusieurs hypothèses utilisées dans ce nouveau calcul sont différentes de celles utilisées dans le calcul précédent. Les traitements sylvicoles avec des prélèvements plus faibles, les rotations plus longues entre chacun des prélèvements, les superficies exclues et celles dont la récolte est retardée, autant de raisons qui contribuent à expliquer cette forte baisse de possibilités.
					FEUILLUS DURS	9 300	5 900		
NETTE ¹	8 210	8 205	-0,1%	TOTAL	12 800	7 500	-41,4%	Les stratégies et les hypothèses utilisées dans les nouveaux calculs ont été empruntées à celles utilisées pour les calculs d'un territoire public voisin, l'UAF 031-52. Nous croyons que ce sont les changements apportés aux normes et décisions ministérielles qui expliquent, en majeure partie, cette importante diminution.	

**ANNEXE 1A
DIVISION NORD-EST**

**RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES RÉSERVES FORESTIÈRES
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA CAPITALE-NATIONALE**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (Type de convention)	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS MAJEURS ET COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
MRC De Charlevoix (CGT avec la MRC de Charlevoix)	TOTALE	4 695	4 523	-3,7%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	3 500	1 500	-57,1%	Les types de feuillus n'étaient pas séparés dans le CPF précédent.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	2 264	2 592	14,5%	PEUPLIERS	800	500	168,8%	
					FEUILLUS DURS		1 650		
NETTE ¹	2 264	2 592	14,5%	TOTAL	4 300	3 650	-15,1%	Une meilleure précision des données de base (cartographiques) explique l'augmentation de 14 % de la superficie nette par rapport au CPF précédent. Quant aux volumes, les écarts observés peuvent être justifiés par l'utilisation d'une méthode de calcul différente et par l'utilisation de données plus précises que celles utilisées lors du CPF précédent.	
MRC de Charlevoix-Est (CGT avec la MRC de Charlevoix-Est)	TOTALE	7639	7 945	-12,5%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	1 862	3 300	77,2%	Compte tenu du projet d'aire protégée déposé par la MRC, les volumes de récolte du territoire ne devront pas dépasser : 1745 m³/an en SEPM, 55 m³/an pour les autres résineux, 1 505 m³/an en peupliers et 1 880 m³/an en feuillus durs.
					AUTRES RÉSINEUX	90	100	11,1%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	6 127	5 360	-13%	PEUPLIERS	1 625	2 700	66,2%	
					FEUILLUS DURS	2 732	3 400	24,5%	
NETTE ¹	6 127	5 360	-13%	TOTAL	6 309	9 500	50,6%	En tenant compte du projet d'aire protégée, la possibilité forestière totale est de 5 185 m³/an . Le CPF précédent avait été réalisé séparément pour trois des quatre conventions d'aménagement et aucun calcul n'avait été réalisé pour la quatrième convention.	
TOTAL	TOTALE	N/D	N/D	--	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	N/D	8 150	--	
					AUTRES RÉSINEUX	N/D	100	--	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	N/D	--	PEU	N/D	3 300	--	
					FEUILLUS DURS	N/D	12 500	--	
NETTE ¹	20 744	20 300	-2,1%	TOTAL	26 409	24 050	-8,9%		

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B
Division Nord-Est

**ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA CAPITALE-NATIONALE**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE (Type de convention)		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CPIR ³)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Sault-au-Cochon (Convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de la Côte de Beaurpré)	CALCUL PRÉCÉDENT							Aucune donnée disponible.							Aucune donnée disponible.
	CALCUL 2006					5,0	8,0	Travaux de régénération jugés non nécessaires et aucun travaux d'éducation prévu étant donné qu'il y a eu très peu de récoltes ces dernières années.					13,0	31,0	Travaux de régénération jugés non nécessaires et aucun travaux d'éducation prévu étant donné qu'il y a eu très peu de récoltes ces dernières années.
Duchesnay (Mandat de réalisation des activités d'aménagement confié à la SEPAQ)	CALCUL PRÉCÉDENT			3,0	3,0	9,0						2,0	37,0	203,0	
	CALCUL 2006			3,0		4,7			0,2				17,0	100,4	
MRC De Charlevoix (CGT avec la MRC de Charlevoix)	CALCUL PRÉCÉDENT							Aucune donnée disponible.							Aucune donnée disponible.
	CALCUL 2008					14,0							17,0		
MRC de Charlevoix-Est (CGT avec la MRC de Charlevoix-Est)	CALCUL PRÉCÉDENT							Aucune donnée disponible.							Aucune donnée disponible.
	CALCUL 2008					7,0		Superficies déterminées en tenant compte de l'exclusion du territoire du projet d'aire protégée					23,0		Superficies déterminées en tenant compte de l'exclusion du territoire du projet d'aire protégée

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus

³Coupes partielles irrégulières progressives